



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Qu'est-ce que le coupon sport ?

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les coupons sport sont des bons nominatifs utilisables toute l'année par le titulaire et les membres de sa famille.

Ils permettent de payer les dépenses suivantes :

- [Licence sportive \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1029\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1029)
- Adhésion à une association sportive
- Cours ou stages de sport

Il existe des coupons de 10 €, 15 € et 20 €.

Les coupons sont valables 2 ans en plus de l'année où ils ont été émis. Par exemple, un coupon émis en mai 2018 sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.

C'est le même système que pour les [chèques-vacances \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2309\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2309). Au lieu de payer 10 € en liquide ou par chèque, vous donnez un coupon de 10 €.

Une participation financière peut vous être demandée pour avoir ces coupons, mais votre participation sera toujours inférieure à la valeur des bons.

Vos conditions de ressources peuvent être prises en compte pour le calcul du montant de votre participation financière.

Pour obtenir des coupons sport, plusieurs solutions s'offrent à vous en fonction de votre situation :

Salarié du secteur privé

Vous pouvez vous adresser à votre comité social et économique (CSE).

Agent de la fonction publique

Fonction publique territoriale

Vous pouvez vous adresser à votre association ou amicale du personnel.

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Vous pouvez vous adresser à l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes.

Où s'adresser ?

- Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP)

Formulaire de contact

<https://www.agospap.com/contact.php> ↗ (<https://www.agospap.com/contact.php>)

Site internet

<http://www.agospap.com/> ↗ (<http://www.agospap.com/>)

Autre situation

Si votre employeur y est affilié, vous pouvez contacter le Comité national d'action sociale ou Plurélya.

Où s'adresser ?

- Comité national d'action sociale (CNAS)

Formulaire de contact

Accès au [formulaire](http://www.cnas.fr/Contactez-nous/Contactez-nous) ↗ (<http://www.cnas.fr/Contactez-nous/Contactez-nous>)

Site internet

<http://www.cnas.fr/> ↗ (<http://www.cnas.fr/>)

- Plurélya

Gestionnaire des œuvres sociales du secteur public


Par téléphone

03 20 12 81 12

Par mail

contact@plurelya.fr

Site internet

<http://www.plurelya.fr/>  (<http://www.plurelya.fr/>)

Vous pouvez cumuler des coupons venant de différents organismes. Si vous ne les utilisez pas, vous pouvez les échanger jusqu'au 31 mars de l'année suivant la fin de validité (montant minimum de 30 €).

Le rendu de monnaie n'est pas autorisé : si l'adhésion à une association coûte moins cher que la valeur du coupon, on ne vous rendra pas d'argent.


Toutes les structures sportives n'acceptent pas les coupons sport. La liste des structures acceptant ces bons est consultable en ligne :

Où s'adresser ?

- [Clubs acceptant le coupon sport](http://guide.ancv.com/#cs)  (<http://guide.ancv.com/#cs>)

▲ Attention : le coupon sport ne peut pas être utilisé chez les fournisseurs d'équipements ou de vêtements sportifs.

Pour en savoir plus

- [Les coupons sport](https://www.ancv.com/le-coupon-sport)  (<https://www.ancv.com/le-coupon-sport>)
Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0